



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ED 2095/10

16 août 2010
Original : anglais

F

Numérotation des certificats d'origine à partir du 1 octobre 2010

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres exportateurs et a l'honneur de leur rappeler qu'étant donné qu'une nouvelle année caféière commencera le 1 octobre 2010, la numérotation des certificats d'origine devra commencer à "1" au **1 octobre 2010** et se poursuivre consécutivement jusqu'au 30 septembre 2011, **et ce quelque soit la destination finale du café – pays Membre ou pays non-membre.**
2. Les détails du système de numérotation des certificats d'origine figurent dans le paragraphe 4 de l'Annexe II-B du document EB-3775/01 : Règlement sur les statistiques – Système des certificats d'origine. Toutefois, il est rappelé aux Membres que le document ICC-102-9, dans lequel figure le nouveau Règlement sur les statistiques – Certificats d'origine, a été approuvé par le Conseil en mars 2009. Ce nouveau règlement prendra effet lors de l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café.
3. Il est également rappelé aux Membres exportateurs que, conformément à la Résolution 420, des renseignements supplémentaires sur la qualité du café peuvent figurer dans la case 17 de chaque certificat d'origine délivré pour les expéditions de café. Si l'Accord de 2007 entre en vigueur pendant l'année caféière 2010/11, les Membres exportateurs sont invités à noter que des renseignements supplémentaires sur la qualité du café, ses caractéristiques spéciales (le cas échéant), le code pertinent du Système harmonisé (SH) et la valeur de l'expédition pourront figurer, à titre facultatif, dans la case 17 de chaque certificat d'origine délivré pour chaque expédition de café.
4. L'Organisation s'efforcera d'apporter son assistance aux Membres exportateurs qui auraient des difficultés internes pour appliquer le nouveau Règlement sur les statistiques – Certificats d'origine.
5. Il serait bon que la présente soit diffusée le plus rapidement possible à tous les services de certification de tous les pays Membres exportateurs.